

Note d'unité

MTS/SEM ligne 13 | N° 2018-013

Décision du 04 janvier 2019

**Décision n° MTS/SEM L13-2018-013 du 04 janvier 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 13
au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 13**

La directrice de l'unité opérationnelle ligne 13,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-064) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 13 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 02 mai 2018 (note générale n°2018-30) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (ND n° SEM 2018-205) à la directrice de la ligne 13 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Gaël TOURTELIER, responsable transport ou à
- M. Denis BOUESNARD, responsable projets ou à
- M. Cédric CHEVEU, responsable propreté ou à
- M. William TYLKA, responsable secteur Nord ou à
- M. Pascal GRIMPLET, responsable secteur Sud ou à
- M. Rodolphe GRIFFE, assistant maîtrise d'ouvrage ou à
- M. Farid JAMMY, assistant transport ou à
- M. Pierre L'HOTE, responsable terminus Châtillon ou à
- M. Sébastien GUILLERME, responsable terminus Pleyel ou à



-
- M. Marcel ROMERO, responsable terminus Les Courtilles ou à
 - M. William HOUIX, responsable technique ou à
 - Me Morgane COLLIGNON, responsable des ressources humaines ou à
 - Me Carole GUASCH, responsable contrôle de gestion ;

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 04 janvier 2019

Salima HAMMOU
Directrice de l'unité opérationnelle ligne 13